

Délibération n°20/30032023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – L. GARNIER – C. RODARY – E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration Lucile GARNIER) – Gilles TETIN (procuration J. BRAISAZ) – Marianne FOUILLE (procuration C. CURTET) – Clotilde ORIOL (procuration C. RODARY)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Valérie CAZAUX

Convocation du 25/03/2023

OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE
LES TAPAUX ET AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le compte administratif est le reflet de l'exécution annuelle par Monsieur le Maire du budget primitif de l'exercice concerné. Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités.

Le compte administratif est joint à la présente délibération.

Section d'exploitation

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 30 872.35€

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 68 627€

Section d'investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de 5 702.36 €.

Le résultat de clôture cumulé de l'exercice 2022 est de 70 063.27€.

Il est proposé d'inscrire l'excédent d'exploitation sur le compte 002, soit 68 627 € en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2023 et d'inscrire l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 70 063.27€ en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Cyrille FATTORI, 2^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que M. David RICHARD, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Cyrille FATTORI pour le vote du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2022, le Conseil municipal, présidé par Monsieur le 2^{ème} adjoint, Cyrille FATTORI, délibère sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par le Maire et par 13 voix pour et 5 abstentions, il :

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif,
- CONSTATE le budget annexe de la zone commerciale Les Tapaux, avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ADOPTE et arrête les résultats définitifs tels que joints à la présente délibération et approuve l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Président de Séance,
Cyrille FATTORI
Le 30 mars 2023**



Détail des votes :

- Pour : C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Gamier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, C. Rodary
- Contre :
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Grattaroly, L. Pichon, D. Bonzy